



Auto-entrepreneur : déclarations fiscales.

Par **chrismad13**, le **19/05/2021** à **12:48**

Bonjour,

Je suis auto entrepreneur, depuis un peu plus deux ans, dans le secteur: vente de marchandises au détail. Tous les trimestres, je paye des taxes sur les ventes et, à la fin de l'année, la taxe foncière. J'aimerais savoir comment déclarer mes revenus et payer l'impôts sur ces revenus car je n'ai rien reçu sur mon espace personnel "impôt.gouv", ni dans la catégorie particuliers, ni dans ma section professionnelle ?

Merci.

Par **john12**, le **19/05/2021** à **17:01**

Bonjour,

Pour déclarer les revenus de votre autoentreprise, vous devez souscrire, outre la 2042, une déclaration **2042C PRO**.

A près avoir complété le cadre "identification des personnes exerçant une activité non salariée" , à la 1ère page, vous devez déclarer **vos recettes brutes de l'année 2020** :

- soit, sur la 1ère page, au cadre "MICRO-ENTREPRENEUR (auto-entrepreneur) **AYANT OPTÉ POUR LE VERSEMENT LIBÉRATOIRE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU**", si vous avez opté pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu. Dans cette hypothèse, l'impôt sur le revenu a déjà été prélevé forfaitairement par l'URSSAF, le BIC net de la microentreprise étant juste pris en compte pour calculer le taux d'imposition des autres revenus, si vous en avez.

- soit, à défaut d'option pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu, en page 3, au cadre "REVENUS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX PROFESSIONNELS Y compris locations meublées professionnelles". Régime micro BIC. Ligne 5KO.

L'administration fiscale appliquera à vos recettes brutes un abattement de 71%, s'agissant de ventes de marchandises, pour aboutir à un B.I.C. net imposable de 29% des recettes donc.

Cordialement

Par **chrismad13**, le **19/05/2021** à **19:25**

Déjà, John12, un grand merci de vouloir m'aider 😊 et désolé par avance de mon ignorance dans ce domaine.

Je n'ai pas souscrit à l'option "pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu" donc, total de mes ventes 17.955 euros sur l'année 2020 (total, je crois, à inscrire dans la case 5KO de l'imprimé 2042 C PRO). Tous les trimestres, je dois faire ma déclaration à l'URSAFF et payer des taxes sur les ventes de marchandises. Pour 2020, j'ai payé exactement 1.413 euros au total. D'après ce que je comprends, voici le calcul qu'ils vont faire et ce sera :

Abattement de 71 % sur 17.955 € = 12.748 €

17.955 € - 12.748 € = 5.207 €

donc, impôts calculés sur une base de 5.207 €.

5.207 euros sur année, c'est léger, je pense que je ne serais pas imposable vu que je n'ai pas d'autres revenus. Qu'en pensez vous ?

Autre question : pourquoi dois-je remplir le formulaire 2042 classique aussi en + du 2042 pro si je n'ai que des revenus de mon compte pro ?

Merci d'avance.

Par **john12**, le **19/05/2021** à **20:42**

Bonsoir,

Je complète l'information fournie à partir de vos dernières questions :

" d'après ce que je comprends voici le calcul qu'ils vont faire

Et ce sera :

Abattement de 71% sur 17955 = 12748

17955 - 12748 = 5207

donc, impôts calculés sur une base de 5207€

5207 euros sur année c'est léger je pense je serais pas imposable vu que j'ai pas d'autres revenus.. qu'en pensez vous ? "

Votre calcul est correct. Si vous n'avez pas eu d'autres revenus imposables en 2020, vous ne serez pas imposable, bien évidemment.

" autre question .. pourquoi je dois remplir le formulaire 2042 classique aussi en + du 2042pro si je n'ai que des revenus de mon compte pro ?"

La déclaration d'ensemble 2042 est le formulaire de base qui sert, outre à la déclaration des revenus non professionnels courants (salaires, revenus de capitaux mobiliers, etc...) notamment à la déclaration de la situation et des charges de famille, des éventuels changements de résidence ainsi que de la présence ou pas d'une TV au

domicile.

La déclaration 2042 ne doit être souscrite que si vous déposez en version papier. Si vous déposez en ligne (ce que je pense, puisque vous parlez de votre espace impots.gouv), les éléments de la 2042 sont déjà préremplis, si vous avez déposé une déclaration l'année dernière. Il ne vous reste qu'à signaler la présence de revenus professionnels pour faire apparaître les lignes de la 2042 C PRO que vous devez compléter, comme vous l'avez noté.

Restant à votre disposition, en cas de besoin,

Bien cordialement

Par **chrismad13**, le **19/05/2021** à **21:10**

super genial toutes ses infos 😊

le probleme cest que nai pas recu de declaration pré rempli ni non rempli , ni non rempli aussi bien sur mon espace particulier que sur mon espace pro

peu etre car jai réglé à l'ursaff avec un grand retard mon dernier trimestre 2020 il y a a peine 15 jours du coup je pense que je vais devoir passer par une formulaire papier et remplir moi meme les cases

Par **john12**, le **19/05/2021** à **21:21**

Si vous n'avez rien dans votre espace personnel impôts.gouv.fr, il vous faut remplir les déclarations papier, 2042 pour les informations générales (identité, adresse, situation et charges de famille) et la 2042C PRO pour le revenu de votre autoentreprise.

Cdt

Par **chrismad13**, le **20/05/2021** à **07:49**

merci beaucoup je vais faire ca

Par **chrismad13**, le **20/05/2021** à **22:21**

merci de cette info

juste une derniere question ,

pendant l'année 2020 j'ai touché plusieurs fois l'aide aux entreprises en difficulté
dois je le faire apparaître dans la déclaration ? si oui dans quelle case ?

cordialement

Par **chrismad13**, le **24/05/2021** à **14:42**

? me faut une reponse svp merci

Par **john12**, le **24/05/2021** à **15:50**

Bonjour,

Les aides versées au titre du fonds de solidarité ne sont pas imposables à l'impôt sur le revenu et n'ont donc pas à être déclarées.

Cordialement

Par **chrismad13**, le **24/05/2021** à **23:19**

je vous remercie beaucoup :)

Par **chrismad13**, le **28/05/2021** à **11:44**

bonjour je voudrais savoir pourquoi pour si peu de revenu on me demande de payer 896 euros?

ai je fait une erreur ?

je vous envoi une facture du recapitulatif

<https://www.casimages.com/i/21052811535619640.jpg.html>

merci d avance

Par **chrismad13**, le **28/05/2021** à **11:50**

si je ne rempli pas la case 5HY

Revenus nets

Pour les régimes micro, reportez le montant après abattement forfaitaire pour charges. Micro BIC : 71 % pour les ventes et assimilées ; 50 % pour les prestations de services. Micro BNC : 34 %. Micro BA : 87 %

que je rempli que la case 5KO Ventes de marchandises et assimilées

le montant imposable est a 0 euros

pourtant le montant 5hy et calculé par rapport au montant 5ko , alors que là jai plus l'impression que ca s ajoute

Par **john12**, le **28/05/2021** à **14:22**

Bonjour,

Les 896 € correspondent aux contributions sociales (17,20%) décomptées sur le BIC net imposable de 5207 €, parce que **vous avez dû reporter, à tort**, les 5207 € à la ligne 5HY qui concerne les seuls revenus qui n'ont pas été soumis aux contributions sociales par les organismes sociaux, comme l'URSSAF, ce qui est le cas pour vous.

Pour régulariser, il vous suffit de revenir sur votre déclaration et de supprimer les 5207 € de la ligne 5HY qui ne vous concerne pas. Après validation de la nouvelle déclaration, vous ne devriez plus avoir le moindre impôt ou contribution à payer.

Dites-moi si vous arrivez à rectifier.

Cordialement

Par **chrismad13**, le **28/05/2021** à **16:49**

exact cest bon tout est validé je suis non imposable je vous remercie john12 de votre aide precieuse :)

Par **john12**, le **28/05/2021** à **16:59**

Parfait